



## Séance publique du 30 mars 2016

Date de la convocation : 24/03/2015

Date d'affichage : 24/03/2015

L'an deux mille seize et le trente mars à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Sabrina ROCHE CECILLON

**Absents excusés :** Luc DOTTO, Virginie VIAL

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michel FABRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Subvention FEDER pour la mise en valeur du patrimoine religieux  
2<sup>ème</sup> avis de la Chambre Régionale des Comptes**

Délibération n° 20/16

*Observation : Madame Blandine DAVID et Monsieur Michaël DEJOINT étaient absents lors du débat et du vote de cette délibération.*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 28 janvier 2016 a pris acte de l'avis n° 2015-406 de la Chambre Régionale des Comptes et n'a pas ouvert au budget de l'exercice 2015 les crédits nécessaires au règlement de la dépense obligatoire (à savoir 46 592,39 €).

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) a été informée de cette décision et dans sa séance du 18 février 2016 a émis un 2<sup>ème</sup> avis.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis n° 2016-055 de la CRC qui, notamment :

- Dit que la procédure est close au titre de l'exercice 2015 ;
- Demande à la Commune de Neulise d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette dépense à son budget primitif 2016 ;
- Demande au Préfet de la Loire de s'assurer que cette dépense a bien été inscrite au compte 67 du budget primitif 2016 lors de son adoption par le Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convenait d'en informer l'ensemble du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal :**

- Prend acte de l'avis n° 2016-055 de la Chambre Régionale des Comptes ;
- Charge Monsieur le Maire d'en informer la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes.

**Impôts locaux  
Taux 2016**

*Délibération n° 21/16*

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 1 abstention (M. Michel BERT<sup>1</sup>) :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- Taxe d'habitation = 16,21 %
- Foncier bâti = 17,37 %
- Foncier non bâti = 40,63 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Budget chaufferie urbaine  
Approbation du budget primitif 2016**

*Délibération n° 22/16*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	113 100.00 €	113 100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 100.00 €</b>	<b>113 100.00 €</b>

**VU** le projet de budget primitif 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'approuver le budget primitif 2016 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>113 100.00 €</b>	<b>113 100.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>113 100.00 €</b>	<b>113 100.00 €</b>

<sup>1</sup> Suite à une demande de la profession agricole, Monsieur Michel BERT souhaite que soit réexaminé le taux d'imposition appliqué au foncier non bâti.

**Budget assainissement**  
**Approbation du budget primitif 2016**

Délibération n° 23/16

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	126 497.06 €	126 497.06 €
Section d'investissement	318 262.06 €	318 262.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>444 759.12 €</b>	<b>444 759.12 €</b>

**VU** le projet de budget primitif 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le budget primitif 2016 arrêté comme suit :**
  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
  - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>126 497.06 €</b>	<b>126 497.06 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>318 262.06 €</b>	<b>318 262.06 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>444 759.12 €</b>	<b>444 759.12 €</b>

**Budget communal**  
**Approbation du budget primitif 2016**

Délibération n° 24/16

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2016, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 223 145.39 €	1 223 145.39 €
Section d'investissement	697 395.09 €	697 395.09 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 920 540.48 €</b>	<b>1 920 540.48 €</b>

**VU** le projet de budget primitif 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour et 1 abstention (M. Michel BERT) :**

- **D'approuver le budget primitif 2016 arrêté comme suit :**
  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
  - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 223 145.39 €</b>	<b>1 223 145.39 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>697 395.09 €</b>	<b>697 395.09 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 920 540.48 €</b>	<b>1 920 540.48 €</b>

**Subventions aux associations au titre de l'année 2016**

Délibération n° 25/16

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer, au titre de l'année 2016, les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Sou des Ecoles	2 500.00 €
Boules 14 Juillet (Boule de l'Avenir)	80.00 €
Avenir musical (convention)	450.00 €
Neulipersonal	100.00 €
CCAS	5 500.00 €
Subvention exceptionnelle	
ACAEN ( <i>délibération n° 19/16 du 2 mars 2016</i> )	390.00 €
<b>TOTAL ANNEE 2016</b>	<b>9 020.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'allouer les subventions telles que décrites ci-dessus.**

## **Ligne de trésorerie**

*Délibération n° 26/16*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter une ligne de trésorerie d'une durée d'un an d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500 000,00 €) destinée à faciliter l'exécution budgétaire.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers et d'envisager un assouplissement des rythmes de paiements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De prendre en considération la proposition de Monsieur le Maire et de l'approuver ;**
- **De décider de demander à plusieurs établissements bancaires une proposition de contrat de ligne de trésorerie ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager la Commune sur la proposition la plus pertinente ;**
- **De dire que les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune ;**
- **De prendre l'engagement :**
  - **D'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,**
  - **D'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget) ;**
- **De prendre l'engagement pendant toute la durée de la ligne de trésorerie de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés ;**
- **De conférer, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.**

## **Procédure d'adressage**

**Correction d'une erreur matérielle sur la délibération n° 76/15 du 17 décembre 2015**

*Délibération n° 27/16*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 76/15 du 17 décembre 2015 le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'adressage sur la commune ainsi que le nom des voies concernées par la 1<sup>ère</sup> tranche de la procédure.

Le nom d'une voie n'a pas été correctement reporté dans l'annexe de la délibération et il convient de modifier cette erreur matérielle.

La modification porte sur la voie dénommée « Montée du Mont » dans la délibération n° 76/15. Il convient de lire « **Chemin** du Mont ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 76/15 du 17 décembre 2015 approuvant le principe d'adressage et le nom des voies,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la correction de l'erreur matérielle telle que présentée ci-dessus ;**
- **De dire que les autres dispositions de la délibération n° 76/15 du 17 décembre 2015 restent inchangées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### **Aménagement d'espaces publics dédiés à la jeunesse Demande de subvention au Département de la Loire**

*Délibération n° 28/16*

Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé d'aménager deux espaces se situant à proximité immédiate du centre-bourg, du complexe sportif et associatif ainsi que des terrains de sport.

Ces espaces seront principalement dédiés à la petite enfance (tranche d'âge : 2 – 6 ans) et à la jeunesse.

Tout d'abord, il est prévu l'aménagement des abords du city stade en créant une zone de convivialité. Cela se traduira par l'installation de plusieurs tables de pique-nique qui seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Dans le deuxième espace, dédié à la petite enfance, il est envisagé l'installation :

- de deux jeux pour enfants ;
- de bancs ;
- et d'un ensemble pique-nique.

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet s'élève à 3 393.23 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Loire au titre de l'enveloppe départementale de solidarité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver cette opération ainsi que son enveloppe prévisionnelle ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Loire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.**

### **Organisation d'un chantier de jeunes bénévoles internationaux Approbation de la convention à conclure avec l'association CONCORDIA**

*Délibération n° 29/16*

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu de développer un partenariat avec l'association Concordia afin de rénover un lavoir de la commune et ce dans le cadre d'un chantier de jeunes bénévoles internationaux.

La rénovation du lavoir consistera en :

- La réfection intégrale de la toiture,
- La pose d'un poteau bois étayant la demi-ferme,
- La reprise de maçonnerie en soubassement,
- Le curage du bassin et dévégétalisation des abords.

Pour ce chantier qui se déroulera du 8 au 29 juillet 2016, l'association Concordia attend près de 15 bénévoles. Ces derniers seront encadrés par un animateur « vie de groupe » et un animateur technique mis à disposition par Concordia.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec l'association Concordia.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui précise notamment :

- Les engagements de la Commune de Neulise :
  - Fournir avant le début du chantier l'outillage et les matériaux nécessaires,
  - Fournir un hébergement décent pour le groupe,
  - Fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe (tables, bancs, vaisselle, réfrigérateur, rallonges électriques, cuisinière),
  - Effectuer un suivi régulier du chantier avec l'équipe d'encadrement ;
- La participation financière de la Commune pour ce projet : 5 800,00 € (dont 20 € d'adhésion à l'association Concordia).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le projet de rénovation du lavoir dans le cadre d'un chantier de jeunes bénévoles internationaux organisé par l'association Concordia ;**
- **D'approuver la convention à conclure avec Concordia telle qu'annexée à la délibération ;**
- **D'approuver le montant de la participation financière de la commune d'un montant de 5 800,00 €, incluant l'adhésion à l'association ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pouvant être accordées pour ce projet ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.**

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*